



## L'Inquisition

### L'Inquisition

L'Inquisition a été rendue possible par la conjonction de plusieurs idées : la notion d'hérésie ou d'erreur religieuse, d'une part et la notion de devoir religieux de l'Etat, d'autre part.

L'Église croit voir dans ces dissidences des prolongements des hérésies des premiers siècles qui font de Jésus soit un dieu qui a pris une apparence humaine soit un surhomme. Or la foi chrétienne affirme que Jésus est vrai Dieu et vrai Homme. L'Église n'a-t-elle pas le droit et le devoir de défendre la foi? Certes, mais par quels moyens? En déclarant ces dissidences « hérétiques », l'Eglise met en mouvement tout un processus juridico-policié aux mains des Évêques et des Seigneurs.

Le tribunal de l'Inquisition de son vrai nom : Inquisitio Hereticae pravitatis, il sert surtout à la base à éviter les excès de la justice épiscopale et quelque fois seigneuriale.

#### **Que s'est-il donc passé à l'aube du XIII siècle?**

Moine de l'abbaye de Fontfroide et archidiacre de Maguelone, Cistercien français, il fut nommé légat pontifical par Innocent III en 1201. En cette qualité de légat pontifical extraordinaire, il tenta vainement d'endiguer l'hérésie cathare dans le midi de la France, et il eut pour collègue Ramier/Rainier, moine de Cîteaux. Ils entreprirent d'annoncer l'Évangile à la manière des Apôtres, en se déplaçant à pied et en observant la pauvreté. Ils étaient accompagnés entre autres de Dominique de Guzmán, fondateur de l'ordre des Frères Prêcheurs. Ils rencontrèrent une vive résistance, et Castelnau finit par être assassiné à Trinquetaille, à proximité d'Arles sur les terres de Raymond VI, comte de Toulouse (1208), au moment où il venait d'excommunier ce prince à cause de son manque de collaboration dans la lutte contre les Albigeois. Le meurtrier était un écuyer de Raymond VI, qui, suspecté, fut excommunié. Cet évènement est à l'origine de la Croisade des Albigeois

---



## Des origines à la Croisade

Au détour de l'An Mil, un peu partout en Europe, apparurent de nombreuses déviances religieuses issues de la chrétienté. Pourtant, prisonnière de ses luttes internes, l'Église de Rome ne les vit pas venir, ou si peu... Elles traduisaient un mal-être spirituel profond de la société occidentale face aux errements de l'Église en place, jugée éloignée du message christique.

Les nouveaux prédicateurs surgissaient du corps social, disant leurs espoirs à ceux qui voulaient les entendre. Certains d'entre eux, tout en se revendiquant profondément du christianisme, mettaient en avant une idée dualiste de la création, opposant le Royaume de Dieu et « ce bas monde, dont Satan est le prince ». Ils étaient également les seuls à se poser en contre-Église chrétienne, avec ses évêques et son clergé. On les désigne aujourd'hui sous le nom de cathares, mais à l'époque, on les nommait chrétiens, apôtres, bons hommes, revêtus, bonnes barbes. Les cœurs et les esprits étant prêts à s'enflammer, leur succès fut immédiat. Le comté de Foix leur fit un accueil particulièrement chaleureux, probablement grâce à l'appui de la famille comtale. À l'inverse, il semble que l'évêque de Saint-Lizier ait limité le développement du phénomène dans la partie couserannaise de l'Ariège actuelle.

En 1209, après plusieurs décennies de condamnations et d'avertissements, après aussi une mission importante de saint Dominique, voyant l'inutilité des tentatives de retour au bercail par la parole, le pape Innocent III déclenche une croisade contre ceux que l'on appelle alors volontiers les « hérétiques albigeois ». Cette guerre ravagera le comté de Foix et le Pays d'Olmes en 1210, 1211 et 1213. En 1229, les comtes de Toulouse et de Foix se soumettent, laissant le champ libre à la répression du catharisme.

La citadelle de Foix, les ruines altières de Roquefixado, Miglos ou Lordat racontent cet âge heureux puis la Croisade qui s'abattit sur le pays.

Depuis plus d'un demi-siècle existe une dissidence dans le midi de la France. Parmi d'autres qui parfois pullulent dans ce qu'on appelle la chrétienté. Celle-ci unifie le pouvoir spirituel aux mains du Pape- à cette époque Innocent III- et le pouvoir temporel aux mains des rois et des princes chrétiens qui font œuvre de justice et de police et détiennent le pouvoir militaire en plus de l'économie. Nous connaissons assez mal ces dissidents qui ont laissé peu de documents parfois difficiles à situer. Un colloque récent à Sophia Antipolis a montré que le document du fameux concile de St Félix de Caraman était un faux.

L'idée du Contre-Eglise inspirée de l'Église est donc à tout le moins contestable puisqu'elle s'appuie sur ce document. Par contre les milliers de pages des enquêtes de l'Inquisition créée une dizaine d'années après la mort de saint Dominique (1221) rendent compte de centaines d'interrogatoires. Mais comment apprécier cette documentation certes volumineuse et maintenant bien connue mais entièrement aux mains des catholiques? Les questions posées sont-elles pertinentes?

Les réponses ne sont pas libres et souvent plus pour « sauver sa peau » que pour dire la vérité. Et tout d'abord qu'ils ne s'appelaient pas « cathares » mais « bons



hommes » et « bonnes femmes ». Ils se considéraient comme « bons chrétiens » par opposition à une Eglise lettrée, riche et puissante.

L'acte fondateur de l'Inquisition médiévale confiée principalement aux moines dominicains, par le pape Grégoire IX en 1231, la lutte contre l'hérésie s'est développée en plusieurs étapes. On peut en particulier citer l'ébauche d'une législation contre l'hérésie dès le deuxième concile du Latran présidé par le pape Innocent II en 1139, puis, à la suite de la promulgation de la bulle *Ad abolendam* par le pape Lucius III en 1184, la création d'une « Inquisition épiscopale », menée de manière décentralisée par les évêques, qui sera suivie par une « Inquisition légatine », confiée aux cisterciens par le pape Innocent III en 1198, et enfin le choix de la procédure inquisitoire lors du quatrième concile du Latran en 1215. Le concile de Toulouse (1229) organise la première mise en place de l'Inquisition en Languedoc dans la recherche et la punition des hérétiques **cathares** suite à la **croisade des Albigeois**.

L'Inquisition est une institution nouvelle chargée d'éliminer l'hérésie et de remettre la dissidence sur les chemins de l'unité. Institution nouvelle car elle instaure une démarche inquisitoriale, c'est-à-dire qu'elle va mener des enquêtes systématiques qui seront mises par écrit. On abandonne ainsi le processus de dénonciation accusatoire sans preuve qui permettait de brûler les sorcières sans autre forme de procès. Comme on a pu le constater lors de nombreux processus de libération des peuples opprimés, on veut purifier par le bucher l'air que respiraient des personnages malfaisants.

Alors se produit la scène célèbre, rapportée par toutes les sources : une jeune fille, que l'on avait écartée du bûcher à cause de sa jeunesse et de sa beauté, se fait montrer Arnold, à travers la fumée, s'échappe des mains de ceux qui voulaient lui éviter le supplice, et se jette au milieu des flammes, pour mourir auprès de son « maître vénéré » qui peut seul lui donner la Consolation. D'autres Flamands, au lieu de fuir vers le Rhin, franchissent la mer du Nord et trouvent refuge en Angleterre. Plusieurs documents signalent l'arrestation, en 1166, près d'Oxford, d'une trentaine de paysans des deux sexes, de langue « teutonique », et de leur chef, Gérard, un homme instruit. Le roi Henri II Plantagenêt, alors en pleine querelle avec Thomas Becket, et désireux de prouver sa fidélité à l'Eglise, convoque à Oxford un concile dont il prend la présidence, afin de s'éclairer sur les croyances des accusés : ils se prétendent chrétiens, mais, comme « ils repoussent le baptême, l'Eucharistie et le mariage », ils sont convaincus d'être des « Publicains ».



Aux menaces des évêques, Gérard répond par les paroles du Christ : « Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice, car le royaume des deux est à eux ! ». En application des décrets du concile de Reims, le roi Henri II ordonne de les flétrir « de la marque de l'infamie hérétique » en leur faisant imprimer sur le front une clef rougie au feu. Puis il les fait chasser à coups de verges hors de la ville. L'hiver sera rigoureux. Personne n'osera leur venir en aide. Ils périront, non dans les flammes, mais de froid et de faim. A Oxford, comme à Cologne, on est en présence d'une petite communauté de fidèles venue de Flandre, qui a voulu suivre, en exil, un « maître vénéré ». Malgré l'inquisition épiscopale, subsiste-t-il, en Flandre et dans les régions voisines, des bonshommes et des foyers cathares ? Incontestablement. Certains trouvent refuge à Montwimer, d'autres profitent du va-et-vient confus et de la sauvegarde des marchands pour changer de ville, d'identité, provisoirement de paroles et d'attitude religieuse : ils reprennent une apparence catholique, tant que le danger dure, tout en restant cathares au fond du cœur. Cette « Eglise du silence » qui échappe à la vigilance des clercs n'est-elle pas représentée, au concile « hérétique » de Saint-Félix-de-Caraman, en 1167, par l'évêque cathare Robert de Sperone ? La route des tisserands, de Lombardie et de Provence jusqu'en Bourgogne, de la Bourgogne jusqu'aux foires de Champagne, de la Champagne jusqu'aux villes de Flandre, entretient le catharisme dans les diocèses qui sont sous la tutelle de l'archevêque de Reims C'était ainsi avant l'avènement de l'État de droit. Les monarques instrumentalisent également l'hérésie. Henri II en 1166 en publiant l'édit de Clarendon avait été le premier prince séculier à émettre une loi contre les hérétiques, cela confortait sa position contre Thomas Becket. Par ailleurs les clercs du Roi d'Angleterre tiennent un discours exagéré sur l'hérésie en Languedoc pour servir l'extension de la puissance territoriale de leur maître.

L'inquisition du XIII<sup>e</sup> siècle a été une sorte de transition de l'accusation pure et simple selon la clameur publique vers le droit à être entendu de l'accusé. Ceci ne légitime en rien les pratiques de torture ni de bucher. Mais sans entrer dans la guerre des chiffres qui a quelque chose de réducteur, il faut avoir une approximation du nombre des interrogés par l'Inquisition.

« Fin XIII<sup>e</sup> et jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup>, Albi est soumise à une répression sévère. De 1286 à 1329, soit sur une période de 43 ans, on dénombre seulement 58 albigeois soumis à des peines afflictives. Ce nombre représente moins du quart de la population cathare connue des Inquisiteurs, 250 croyants au total...Par rapport à la population globale d'Albi de 8 à 10 000 habitants, la proportion des condamnés oscille entre 0,60 et 0,75 %. Et pour la terrible inquisition de Toulouse par Bernard Guy, de 1308 à 1323, il promulguera 907 sentences et 41 personnes soit 6% sont remises au bras séculier.



Il conclut qu'en un siècle, sur une population évaluée à 3 200 000 habitants, « environ 20 000 ont fait l'objet d'une attention spéciale de l'Inquisition. » Quant aux bûchers, « consécutifs à l'action de l'Inquisition-toujours allumés par les puissances séculières- n'ont sans doute pas causé plus de morts en un siècle que ceux de la croisade en quinze ans » Les bûchers de Montségur, entre 205 et 221, sont la triste conclusion d'une opération militaire « qui n'incombe pas à l'Inquisition. »

Les papes Innocent III et Grégoire IX, à l'origine de l'Inquisition, étaient tous deux férus de droit romain, de sorte que l'institution de tribunaux ecclésiastiques a été marquée d'une dureté particulière : les constitutions de Justinien ordonnaient en effet de mettre à mort l'hérétique.

La procédure *inquisitoire* confère au juge l'initiative de la poursuite. Dans cette nouvelle forme de procédure, le juge peut lancer d'office une procédure sur la base de la *fama publica* (la « notoriété »). Soit il trouve des accusateurs précis par le biais d'une enquête, générale ou individuelle, soit il se charge lui-même d'administrer la preuve. L'ensemble de la procédure fait une large place à l'acte écrit, au témoignage et à l'aveu.

#### **Dates:**

1232 décisions du pape et de l'empereur créant l'office de l'Inquisition (pour l'Allemagne et l'Italie)

1233 Introduction dans la France du Nord

1234 Introduction dans le Midi

1242 : deux inquisiteurs, Guillaume Arnaud et Étienne de Saint-Thibéry, sont assassinés à Avignonet.

1252 L'Inquisition peut utiliser la torture à l'instar des juridictions de droit commun



---

## Le Tribunal de L'inquisition

---

### **Inquisiteur, Juge d'exception**

Pour le fonctionnement du droit canonique, les procès et jugements dans l'Église relèvent d'un tribunal ecclésiastique, administré sous l'autorité de l'ordinaire du lieu, le plus souvent l'évêque. Rome n'intervient qu'en deuxième ligne, à la fois comme autorité d'appel, et comme garant du bon fonctionnement de l'ensemble.

---

Quand cette organisation locale se révèle insuffisante ou inadaptée pour défendre les besoins de la foi, le pape peut décider de créer une fonction d'*inquisiteur*. C'est un représentant à qui le pape délègue son autorité, pour juger toutes les questions relatives à la foi dans une région donnée. C'est une juridiction « d'exception », ce qui signifie que lorsque cette juridiction existe, elle est seule compétente pour juger de l'orthodoxie d'une cause qui lui est soumise. L'inquisiteur est donc essentiellement le représentant du pape, et hérite de son autorité.





Alors, l'Inquisition? Efficacité mitigée car si elle a gêné considérablement les relations entre les dissidences, elle a surtout isolé le « clergé cathare » et fait connaître au grand jour ce qu'était le catharisme. Mais le catharisme s'efface au XIV<sup>e</sup> siècle par une série de facteurs concordants: transformation et ouverture de la société médiévale comme les villes nouvelles et les échanges économiques développés. Enfin et surtout, une prédication nouvelle faisant droit aux classes moyennes, le développement des universités, des hôpitaux et une pastorale adaptée - comme le remplacement de la pénitence publique par la confession individuelle- insufflée par les Franciscains et les Dominicains qui recrutent là même où les Vaudois et les Cathares organisaient les laïcs.

### Comment se déroule un procès ?

---

1 - L'inquisiteur commence par une prédication générale.

2 - L'inquisiteur publie l'édit de foi, qui oblige les fidèles à dénoncer les hérétiques de leur connaissance. Le nom des dénonciateurs est tenu secret pour éviter les représailles. Mais certains inquisiteurs préfèrent procéder à une confrontation contradictoire entre accusé et dénonciateur afin que l'accusé puisse démasquer un dénonciateur qui aurait intérêt à lui nuire. Rappelons qu'en cas de faux témoignage, le dénonciateur risque la peine encourue par l'accusé.

3 - L'inquisiteur publie l'édit de grâce, qui accorde un délai de 15 à 30 jours aux hérétiques pour se rétracter. Passé ce délai, l'hérétique présumé est justiciable du tribunal inquisitorial.

4 - Le procès n'est pas le règne de l'arbitraire. C'est tout le contraire. L'Inquisition est méthodique, formaliste, paperassière et...plus tempérée que la justice civile !

5 - L'accusé est en détention préventive ou libre. Il a le droit de produire des témoins à décharge, de récuser ses juges et même de récuser l'Inquisiteur lui-même ! Il bénéficie d'un défenseur.

6 - Le premier interrogatoire a lieu en présence de prud'hommes, jury local composé de clercs et de laïcs dont l'avis est entendu avant la sentence.



7 - Les assesseurs du procès doivent contrôler la véracité des accusations, notamment auprès des dénonciateurs.

8 - Si l'accusé est reconnu coupable et maintient ses dénégations, il subit un interrogatoire complet dont le but est de recueillir ses aveux. La condamnation doit être prononcée après un aveu formel ou au vu de preuves irréfutables. **En cas de doute, le mot d'ordre de l'Inquisition est qu'il vaut mieux relâcher un coupable que condamner un innocent.**

#### Question de l'obtention de l'aveu:

Pour obtenir l'aveu, la contrainte peut être utilisée, soit par la prolongation de l'emprisonnement, soit par la privation de nourriture, soit par la torture. Longtemps, l'Eglise a été hostile à cette 3<sup>ème</sup> solution. La torture a été condamnée dès la fondation de l'Inquisition par le décret de Gratien (12<sup>ème</sup> siècle). Mais, au 13<sup>ème</sup> siècle, **la redécouverte du droit romain entraîne le rétablissement de la torture dans la justice civile.** En 1252, Innocent 4 autorise de même son usage par les tribunaux ecclésiastiques, à condition que la victime ne risque ni la mutilation ni la mort, que l'évêque du lieu ait donné son accord et que les aveux soient renouvelés librement.

Elle reste cependant peu pratiquée: moins de 10% des cas selon Olivier Tosseri in *150 idées reçues sur l'Histoire* alors qu'elle est très utilisée par les tribunaux séculiers. L'Inquisition espagnole l'utilise aussi très peu : avant 1500, sur 300 procès devant le tribunal inquisitorial de Tolède, on relève 6 cas de torture. De 1480 à 1530, sur 2000 procédures du tribunal inquisitorial de Valence, on dénombre 12 cas de torture. Le manuel d'inquisition de Nicolas Eymerich (inquisiteur général d'Aragon) dit explicitement qu'il faut réserver la torture aux cas extrêmes et met en doute son utilité.

9 - On célèbre une messe et on prononce un sermon.

10 - Après consultation du jury, la sentence est prononcée. Les acquittés sont libérés et on prononce la peine des coupables. Notons ici que le verdict relève de la délibération d'un jury et non de l'arbitraire d'un seul juge. C'est révolutionnaire à l'époque et c'est bel et bien une création de l'Inquisition



## Fréquence de l'usage de la torture

La fréquence de l'usage de la torture, majoritairement reconnue durant les siècles précédents comme faisant quasi systématiquement partie de la procédure inquisitoriale, est remise en cause par des historiens contemporains.

D'abord, ils rappellent que la pratique de la torture (ou « question », du latin *quæstio*) était à l'époque utilisée aussi dans les tribunaux séculiers.

La sentence était fréquemment le bucher.



C'est l'époque du développement des domaines des grands seigneurs féodaux, de la mutation féodale, où prolifèrent les châteaux et les armées privées. Le roi doit rechercher l'appui de factions de l'Eglise Catholique qui lui fournissent les cavaliers de l'armée royale, afin de reconquérir de l'influence et de la suprématie. En brûlant les hérétiques, au nom d'une mystique de la royauté, il allume le premier bûcher de l'histoire de l'hérésie en Occident médiéval, qui allait en connaître bien d'autres avec l'Inquisition.





## Les plus grands buchers furent Albi, Bézier, Montségur....

### Le Bûcher des Cassés 1211

En l'an 1167, l'église cathare s'organise au concile de Saint Félix.

20 Mai 1211 : Après le siège de Lavaur, et le massacre de Montgey, Simon de Montfort assiège le castrum des Cassés.

Il s'attaque à cette citadelle qui sert d'abri à de nombreux hérétiques. Raymond et Bernard de Roqueville en sont les Seigneurs, sous la suzeraineté de Raymond VI, comte de Toulouse.



Se voyant encerclés, les chevaliers décident de se rendre. Ils ont la vie sauve, mais doivent abandonner aux croisés 94 bonshommes et bonnes-femmes, qui se sont réfugiés dans une tour du castrum. 60 d'entre eux refusent d'abjurer leur foi et sont condamnés au bûcher.



Curieusement, les parfaits les plus connus des Cassés, Bernard Boufih, diacre cathare de Saint Félix et des Cassés ainsi que son frère et son fils ont échappé à ce bûcher.

Cet épisode reste dans la mémoire locale : l'éperon situé au nord du « Fort » s'appelle encore le Boufih.

Après les Cassés, les croisés, assiègent Montferland, dont la garde a été confiée à Baudouin, qui capitulera.

Arnaud des Cassés, chevalier et seigneur des Cassés, attesté comme parfait et les frères Raymond et Etienne Isarn des Cassés, périrent sur le bûcher à Montségur en 1244. D'autres fuirent en Lombardie.



1247, Tous les habitants des Cassés sont interrogés par l'Inquisition. Les registres de cette enquête attestent d'une grande activité des bonshommes et des bonnes-femmes et du rôle des chevaliers des Cassés pour les protéger et les guider dans leurs déplacements de cachette en cachette.



Après la « Chanson de la croisade », « on les amena alors hors du village, et on y fit un grand feu où ces malheureux furent brûlés dans une très grande joie ».

## Le temps de la répression

En 1233 est créée à Toulouse l'Inquisition, chargée de réprimer définitivement l'hérésie. En s'appuyant sur une mécanique très au point de délation et de recoupement des archives, les inquisiteurs vont faire tomber sur la région une véritable chape de plomb. Montailiou en est l'exemple le plus fort, le plus célèbre, mais la souffrance de tant d'autres villages a traversé les siècles pour parvenir jusqu'à nous.

Le château de Montségur fut occupé dès 1204 par une communauté cathare et devint en 1232 le siège de l'Église dissidente. Il fut assiégé et pris en 1244, plus de 200 cathares y furent brûlés. Des sursauts cathares furent observés jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle, notamment dans la Haute-Ariège, entre Tarascon et Ax. Puis les dernières communautés s'exilèrent en Catalogne et en Lombardie avant de disparaître.



Montségur

## **15 méthodes de torture médiévales.**

### **La torture par l'eau**

Le corps de l'accusé était lié sur une planche inclinée ou pendu en l'air à des cordes fortement serrées et le corps soutenu par un tabouret. La victime devait alors avaler une énorme quantité de liquide: 6 litres pour la petite torture et 12 litres pour la grande. Celui qui serrait les dents se faisait déchiqueté la bouche par le bourreau à l'aide d'une pince en fer. Celui-ci continuait alors, à l'aide d'une carafe, à faire ingurgiter l'eau dans la bouche du torturé. Beaucoup de ces victimes étouffaient ou éclataient littéralement, du fait que leurs anus et l'urètre furent consciemment bouchés ou noués.



### Mutilation physique

Une autre torture consistait à visser et à griller la langue, ou encore à écraser les mains sur une enclume ou à sectionner les mains et les pieds à l'aide d'une hache. «Les sorcières» ou les femmes jugées immorales eurent le nez et les oreilles coupés; les juifs accusés de vol, étaient pendus par les pieds entre deux chiens ou deux loups affamés. Une cruauté bien particulière consistait à étriper la victime. Leur ventre était ouvert au couteau, une partie de l'intestin était extirpée puis attachée et enroulée à une poulie.





## «La vierge de fer»

La vierge de fer représente «un chef-d'œuvre» de la ferronnerie qui devait servir à préserver la pureté de la foi: il s'agissait d'une cape allant jusqu'à terre, cependant non faite d'étoffe mais de fer. La partie supérieure de la cape représentait une tête au visage de femme. En réalité la cape était un caisson de fer équipé de portes. A l'intérieur des portes ainsi que sur le dos du caisson étaient fixés des pointes de fer. La victime, prisonnière de l'inquisition, était placée à l'intérieur du caisson. Puis les portes se refermaient lentement, de sorte que «les pointes de fer perforaient ses bras, de même que certains endroits de ses jambes, de son ventre, de sa poitrine, sa vessie, les parties de son corps se trouvant à la racine de son membre viril, ses yeux, ses épaules et son postérieur, sans toutefois la tuer», tout au moins pas immédiatement. La mort ne survenait généralement qu'après quelques jours d'atroces douleurs et de cris effroyables.





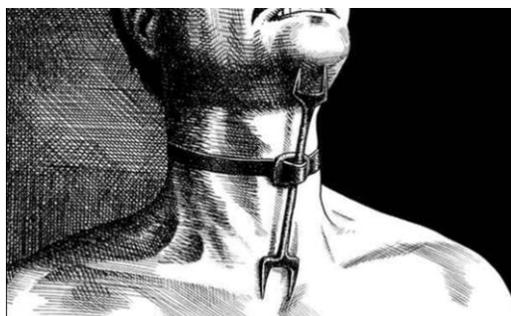
### «Le berceau de judas»

«Le berceau de judas» est une méthode qui n'a pas son pareil. La victime de l'inquisition était tirée vers le haut à l'aide d'un treuil et placée sur la pointe d'une pyramide en bois. Son poids entier ne reposait plus que sur le vagin ou l'anus, le scrotum ou le coccyx. Le supplice était encore amplifié du fait que le bourreau tirait la victime vers le haut, la relâchait, la balançait ou la laissait sans cesse retomber sur la pointe.



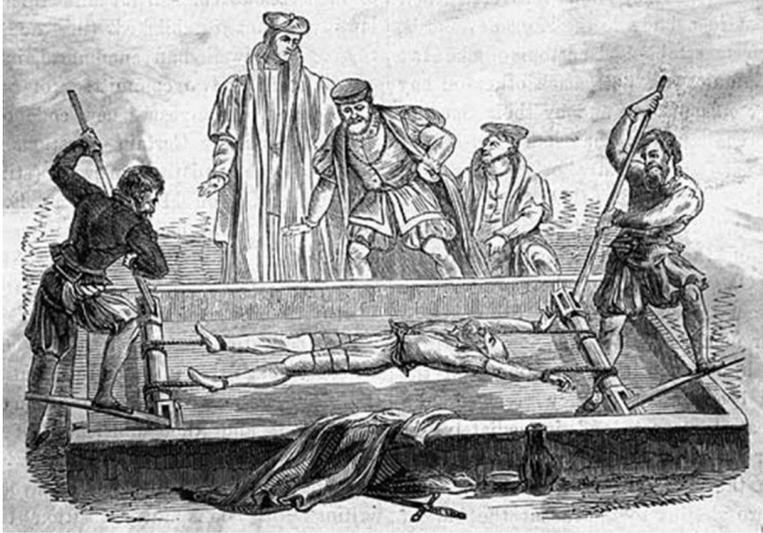
### «La fourche d'hérétique»

«La fourche de l'hérétique» avait également un sens «religieux» puisqu'elle représentait un moyen visant à défendre la vraie foi. Quatre pointes de fer perforaient la victime sous le menton et perçaient le sternum, de sorte qu'elle ne pouvait plus bouger la tête et à peine parler distinctement. Mais pour l'inquisiteur, cela suffisait, car la victime n'avait qu'à balbutier le mot «abiuro» («j'abjure») gravé dans «la fourche de l'hérétique» qu'il lui suffisait de lire.





## Autres instruments de Tortures



**Torture des Brodequins**

Deux planches étaient attachées de part et d'autre de chaque jambe, et une corde liait étroitement les quatre planches. Des coins étaient ensuite enfoncés à coups de marteau entre les deux planches centrales, ce qui, en resserrant les planches autour des jambes leur imprimait une force cruelle.



## Inquisition à Briançon



Les Vaudois tirent leur nom de Pierre\* Valdès ou Vaudès un riche marchand lyonnais frappé par la lecture de l'Évangile qui, vers 1170, à la suite d'une crise de conscience, lègue ses biens à sa femme et aux pauvres de Lyon, envoie ses deux filles au couvent et part sur les routes jusqu'à Rome, pour prêcher en vivant dans la pauvreté. Il fait traduire le Nouveau Testament dans la langue romane d'usage, le franco-provençal, afin qu'il soit compris par le peuple. Ses idées se propagent à travers toute l'Europe. Valdo et ses disciples « les Pauvres de Lyon » sont condamnés par l'Église comme dissidents surtout parce que la prédication est assurée par des laïcs, y compris par des femmes.

Le Pape Innocent III réaffirme les fondements de la politique catholique contre les hérétiques (les Cathares, notamment) instaure une ségrégation contre les Juifs et déclare **les Vaudois hérétiques** : c'est le début de l'Inquisition à Briançon.

Les archevêques d'Embrun du XIII<sup>e</sup> siècle, tout occupés de querelles au sujet de leurs intérêts temporels, ne se préoccupèrent pas outre mesure de leurs diocésains, hétérodoxes peut-être, mais tranquilles. Pourtant les franciscains s'étaient établis vers 1220 dans la ville métropolitaine sous l'administration de Bernard II Chabert (, et dans leur cloître, un ou deux frères avaient probablement reçu le titre d'inquisiteurs ; mais nous ignorons ce qu'ils firent. La première trace d'une peine inquisitoriale se rencontre à Pérouse, où l'inquisiteur, soldé par Philippe de Savoie, inflige quelques pénitences à des hérétiques (1297) . Auparavant, le concile de Seyne, près de Digne (1267), sous la présidence de l'archevêque d'Embrun, Henri de Suze, avait bien fait aux évêques l'obligation de rechercher avec soin et de punir les hérétiques de leurs diocèses ; ni ces prélats, ni les inquisiteurs que nous trouvons à Embrun (1288), puis à Briançon (1290), ne semblent cependant avoir obtenu de résultats bien marquants .

Avec le XIV<sup>e</sup> siècle, l'histoire des Vaudois alpins devient plus mouvementée. Le premier supplice connu est celui, à Pignerol, d'une femme accusée de « valdésie » (1312). À partir de ce moment, la lutte devient sérieuse. Mais, contradiction bien humaine ! les disciples de Valdo, jusqu'alors si ennemis de la peine de mort qu'ils réprouvaient la guerre et les exécutions judiciaires, se laissent aller à des assassinats d'abord, puis à des rébellions à main armée.



Ils prennent les armes, ils se défendent. Peut-être bien se sentaient-ils poussés à bout, et l'instinct humain de la défense l'emportait-il sur leur foi. Peut-être aussi, poussés par la nécessité, les Barbes accordèrent-ils aux « croyants » une permission, qu'ils refusaient pour eux-mêmes. Cela prouve, du moins, cette fluctuation de doctrines dont nous avons parlé. Quoi qu'il en soit, les deux franciscains Catalan Fabri et Pierre Pascal étaient inquisiteurs à Valence. Ils y condamnèrent un certain nombre de Vaudois à porter des croix. Bien que relativement douce, cette pénitence mécontenta la population. Un complot se forma entre hommes déterminés, qui s'emparèrent des deux moines et les massacrèrent (1321).

Un peu plus tard. Benoît XII, l'ancien évêque Jacques Fournier, de Pamiers, devenu pape, pressait l'évêque de Valence, le Dauphin Humert II et l'évêque de Vienne Adhémar de Poitiers, de porter secours aux inquisiteurs, en contraignant les baillis ou les gouverneurs à agir. Une petite expédition fut, en conséquence, envoyée dans les montagnes (1336), et, à sa suite, l'inquisiteur d'Embrun se transporta à la Vallouise, où il condamna plusieurs sectaires, dont les biens furent confisqués (1338). Les années suivantes, nouvelles condamnations, exhumations et crémations de cadavres.

Ces détails nous montrent donc, vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, l'Inquisition en pleine activité dans les montagnes, avec ses coutumes et ses règles propres, telle en un mot qu'elle agissait dans le Languedoc. La peste noire s'était abattue sur le Dauphiné (1346). Ses ravages détournèrent pour quelque temps de la persécution des hérétiques, et firent porter les colères populaires sur les Juifs accusés, suivant la coutume, de l'empoisonnement des sources. Quatre-vingt-treize de ces pauvres diables égorgés dans le seul village de Veynes-sur-Buëch, témoignèrent de la folie des populations, autant que de l'impuissance des autorités. Pendant ce temps, de l'autre côté des montagnes, l'inquisiteur dominicain du Piémont, Ruffino Gentili, dont le dauphin Humbert II soldait les dépenses, l'indemnisait, grâce au profit des confiscations. Le supplice de deux Vaudois, condamnés au feu, terrorisa les paroisses suspectes, qui consentirent à verser d'assez fortes amendes, pour expier leur négligence à poursuivre l'hérésie. ).



Sous la pression du pape Grégoire XI, la persécution redouble. Le Pontife se plaint en effet que l'hérésie se répande, grâce à la connivence des officiers royaux. Ceux-ci, au lieu d'aider les inquisiteurs, leur suscitaient des obstacles, les obligeaient de procéder conjointement avec des juges séculiers, ou délivraient les prisonniers arbitrairement. Pour remédier à ces abus, le pape envoyait un commissaire pontifical, l'évêque de Massa (1375), qui devait donner un coup d'épaule aux évêques ainsi qu'aux deux inquisiteurs, François Borelli et Bertrand de Saint-Guillaume. Les emprisonnements devinrent alors si nombreux, que les prisons du pays furent insuffisantes. L'argent manquait pour la nourriture des prisonniers. Aussi le pape ordonna-t-il de construire de nouvelles prisons.

1425 à 1450, 258 exécutions pour sorcellerie dans le Dauphiné. Le juge laïc Claude Tholosan poursuit les crimes de sorcellerie de 1426 à 1449 dans le Briançon.

